



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

Publié le 10 avril 2026

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : RINO BENELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

1. Election des administrateurs du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire est président de droit. Il est proposé d'élire sept administrateurs.

M. Yvon BONZI (président) Mme Madeleine MARTINEZ / Mme Annie MERIC / Mme Emmanuelle NITOT / M. Pierre DELCASSO / Mme Josette VELAY / M. Clément PHILIP

UNANIMITE

2. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après un vote à main levée les membres suivants sont élus :

Titulaires : Rino BENELLI / Mireille BOUCHE / Luc VEYRAT

Suppléants : Michel DUSSAUD / Régine PESENTI / Hervé BRAHIC

MAJORITE (19 POUR/4 CONTRE)

3. Membres de droit du centre socioculturel intercommunal Pierre-Mendès-France

Monsieur le Maire propose de désigner cinq membres de droit au Centre socioculturel intercommunal.

Membres du CSI désignés :

Pierre JEAN / Emmanuelle NITOT / Stéphanie MENEHINI / Danielle MECA / Michel DUSSAUD

MAJORITE (19 POUR/4 CONTRE)

4. Membres de droit du Musée

Monsieur le Maire propose de désigner trois membres de droit au Musée Terres de Méditerranée
Régine PESENTI / Danielle MECA / Framboise RONGIER.

UNANIMITE

5. Membres de droit de l'Office Culturel

Monsieur le Maire propose de désigner huit membres de droit à l'Office culturel.

Membres de l'office culturel désignés :

Régine PESENTI / Michel DUSSAUD / Luc VEYRAT / Hervé BRAHIC / Vincent LOPEZ / Alain CLEMENT /
Dominique PASQUIER / Christophe BOUYALA

UNANIMITE

6. Délégués au syndicat Territoire d'énergie Gard-SMEG

Il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat Territoire d'énergie Gard-SMEG.

Membres titulaires : Michel DUSSAUD / Josette VELAY

Membres suppléants : Luc VEYRAT / Annie MERIC.

MAJORITE (19 POUR/4 CONTRE)

7. Proposition de délégués pour le SICTOMU

Il revient au conseil communautaire (et non au conseil municipal) de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants de chaque commune au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU). S'agissant d'un syndicat mixte regroupant des EPCI (CCPU et CC Pont du Gard), ces désignations peuvent porter sur des conseillers communautaires titulaires ou suppléants, mais également sur tout conseiller municipal (art L5711-1 du CGCT).

Afin que la CCPU puisse délibérer, il est demandé au conseil de proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au SICTOMU afin de représenter la commune.

Membres titulaires : Luc VEYRAT / Pierre JEAN

Membres suppléants : Josette VELAY / Annie MERIC

PAS DE VOTE , PROPOSITION

8. Membres du Conseil d'exploitation Régie des Eaux

Les statuts de la Régie des eaux fixe à 7 le nombre d'élus devant siéger au conseil d'exploitation de la Régie des eaux.

Josette VELAY / Yvon BONZI / Luc VEYRAT / Rino BENELLI / Annie MERIC / Madeleine MARTINEZ / Morgan CONTE.

UNANIMITE

9. Proposition liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il convient de désigner 32 personnes parmi les contribuables de la commune, afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux du Gard de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs. Le maire est président de la CCID qui sera composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

MAJORITE (19 POUR/4 CONTRE)

10. Délégué au CNAS

Il est demandé au conseil de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS est une association de la loi du 1er juillet 1901 à destination du personnel des collectivités territoriales. Il propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Pour cela, il propose divers services, tels que :

- Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances...).
- Un soutien financier (aides, prêts sociaux...).
- Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

Elu désigné : Luc VEYRAT

UNANIMITE

11. Délégation d'attributions au maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale.

UNANIMITE

12. Autorisation d'ester en justice

L'article L 2122-22 16^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Ces cas s'entendent tant dans les actions intentées par la commune ou en défense devant les tribunaux judiciaires et/ou administratifs et/ou toute autre juridiction, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoirs, de contentieux de pleine juridiction, de sursis à exécution, de référé, du contentieux de l'interprétation, d'action en responsabilité, de constitution de partie civile et dans le cadre des interventions volontaires de la commune, ceci dans tous les domaines de gestion de la commune tant en première instance qu'en appel et devant les juridictions supérieures ; le maire est autorisé à faire appel à l'avocat de son choix en tant que besoin.

UNANIMITE

13. Désignation d'un conseiller pour délivrer les permis intéressant le maire

Vu le Code de l'Urbanisme, il convient de désigner un conseiller pour délivrer les permis de construire intéressant le maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Elu désigné : Rino BENELLI.

MAJORITE (19 POUR/4 CONTRE)

14. Désignation d'un conseiller « correspondant défense »

Il est demandé au conseil de désigner un conseiller « correspondant défense ».

Elu désigné : M. Dominique PASQUIER.

UNANIMITE

15. Remboursement frais réels de missions liés à des fonctions électives

Considérant que la commune de St-Quentin-la-Poterie tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction,

Il est proposé :

Article 1 : que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leur fonction fasse l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux ou du premier adjoint au maire pour le maire ;

Article 2 : les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 : le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

Article 4 : en cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais.

Article 5 : en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.

Article 6 : en cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées,
- ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(s) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 : en cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

UNANIMITE

Fin de séance : 19 heures 15

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI

